

Arrêté.

Le Ministre

de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 21 Février 1923*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de
Clermont-Ferrand en date du 12 Octobre 1923;*

Arrête :

Article premier.

*Le Menhir dit "La Pierre Piquée" ou Menhir
d'Aubière situé dans la Commune de Clermont-Ferrand
(Puy-de-Dôme) Section C de Beaulieu, N^{os} 1041, 1063
1064 du plan cadastral*

est classé parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
du Puy-de-Dôme
et au Maire de la commune de Clermont-
Ferrand, propriétaire,

qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 17 Janvier 1924

Henri Briant